



Réaction de la ministre Fadila Laanan à l'inculpation de Georges Dumortier

Fadila Laanan, la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse de la Communauté française, a pris acte de l'inculpation de Georges Dumortier.

Comme elle l'a fait depuis le début dans ce dossier, la ministre Fadila Laanan rappelle le principe de la présomption d'innocence et elle se refuse à se prononcer sur le fond, afin de ne pas obérer les procédures administratives et judiciaires en cours.

À la suite de cette inculpation, la ministre Fadila Laanan a toutefois demandé à son Administration d'examiner l'opportunité pour la Communauté française d'éventuellement se constituer partie civile, à titre conservatoire.

Sensible aux échos qu'elle a reçus au sujet de l'inquiétude des équipes des institutions culturelles concernées quant à leur avenir, la ministre Fadila Laanan s'est voulue rassurante. Elle prend contact avec les conseils d'administration de ces institutions afin de s'assurer qu'elles mettent tout en œuvre pour continuer à remplir les missions pour lesquelles elles sont subventionnées par la Communauté française.

La ministre Fadila Laanan souligne, par ailleurs, que contrairement à ce que certains ont cru bon d'alléguer, elle n'a pas fait preuve d'immobilisme. Elle a, au contraire, cherché à faire toute la lumière, en demandant à son administration de procéder à une enquête administrative. Et contrairement à ce que d'aucuns prétendent en estimant que cette enquête n'aurait rien donné, elle en a tiré les conclusions qui s'imposaient, avec fermeté et rapidité, lesquelles avaient d'ailleurs été saluées au Parlement. La ministre a en effet reçu le 29 juin dernier le rapport du Secrétaire général de l'Administration, Henry Ingberg, et c'est le jour même qu'elle lui a confirmé :

- la nécessité de transmettre l'ensemble du dossier ainsi que l'enquête de l'Administration à l'autorité judiciaire (en vertu de l'article 29 du Code d'instruction criminelle);

- la nécessité d'informer les Présidents de chacune des ASBL concernées de la partie du rapport la touchant spécifiquement, afin que les organes compétents de ces ASBL prennent les mesures qui s'imposent ;
- que, comme suggéré par l'Administration, des examens complémentaires, dans les limites des pouvoirs de celle-ci, devaient être menés.

D'autre part, la ministre avait alors également décidé sur le champ de suspendre Georges Dumortier de la Présidence de la Commission consultative des musiques non-classiques pour la durée des procédures en cours, dans le respect de la présomption d'innocence. Et elle avait, enfin, rapidement chargé l'Administration d'écrire aux présidents de chacune des ASBL concernées, pour leur recommander de suspendre Georges Dumortier pour la même période.

Par ailleurs, la ministre Fadila Laanan rappelle que, bien avant les conclusions de l'enquête administrative liée à ce cas particulier, elle avait mis en chantier des mesures générales renforçant les règles de bonne gouvernance dans les instances exécutives des organismes culturels subventionnés. Cette « charte de bonne gouvernance », approuvée par le gouvernement de la Communauté française le 30 juin dernier, vise à s'assurer que ces organismes font un usage optimal des moyens publics mis à leur disposition et à éviter toute situation abusive, notamment en matière de frais de représentation. La charte inclut : des règles relatives aux dépenses autorisées ; l'adoption, comme règle générale, du principe de l'autorisation préalable aux dépenses liées aux frais de représentation et indemnités ; des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts ; des dispositions de contrôle budgétaire et de régularité des dépenses ; des prescriptions relatives aux avantages en nature et facilités de paiement ; etc.

Cette charte a bien entendu une portée générale et s'inscrit dans la foulée du processus de transparence et des mesures de bonne gouvernance et d'éthique que la ministre Fadila Laanan a initiés dès sa prise de fonction en 2004 : Code des usagers ; Charte pour les administrateurs et observateurs mandatés par la Communauté française ; diffusion des bilans des instances d'avis ; réforme des instances d'avis ; publication des chiffres des subventions et des contrats-programmes ; règles renforcées en matière de prévention des conflits d'intérêt ; présence d'usagers et d'artistes dans les instances de décision imposée progressivement via les contrats-programmes ; procédures plus transparentes pour les désignations aux postes de direction des opérateurs majeurs ; mandats limités dans le temps pour ces fonctions...

Contact :

Pascal Sac

Porte-parole

Cabinet de la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

15-17 place Surllet de Chokier – 1000 Bruxelles

Tél. : 02/213.17.48. – 0477/252.285

E-Mail : pascal.sac@cfwb.be.